

4. Parmi ces publications, programmes ou films, quels sont ceux qui ont été mis à la disposition du public?

5. Le cas échéant, quels sont ceux qui n'ont pas été mis à la disposition du public?

N° 1903—*M. Mather*

1. A combien évalue-t-on le pourcentage des malades mentaux gardés dans les hôpitaux, dans les sections psychiatriques et les sections médicales et chirurgicales parce qu'ils se sont adonnés aux boissons alcooliques?

2. A combien évalue-t-on le nombre d'arrestations motivées par l'alcoolisme?

3. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il contribué directement ou par l'intermédiaire des provinces aux personnes ou aux familles atteintes par ces défauts et, dans l'affirmative, combien?

4. Quel est le montant du revenu que le gouvernement fédéral a dérivé en 1968 de la vente des spiritueux?

5. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé en 1968 pour des campagnes en faveur de la tempérance?

M. Forest, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

Le Bill C-150, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la Loi sur la défense nationale, rapporté avec des amendements par le comité permanent de la justice et des questions juridiques, est étudié de nouveau à l'étape du rapport.

Sur quoi, la Chambre reprend le débat sur la motion de M. Winch, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),—Que le Bill C-150, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la Loi sur la défense nationale, soit modifié par le retranchement, à l'article 110 du Bill, des mots «pendant une période n'excédant pas quinze jours» aux lignes 11 et 12 de la page 120.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est rejetée, sur division.

Sur motion de M. McIlraith, au nom de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Olson, ledit bill est agréé.

En conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté le vendredi 9 mai 1969, M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. McIlraith, propose,—Que le Bill C-150, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la Loi sur la défense nationale, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat;